

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en
Exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANAY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, M BAYROU Francis, M

BLANCHARD Patrick, M FOURCAUD Jean Paul, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme PIQUE FERGER Dorothee, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice.

Absentes représentées : Mme FORESTIE Christine par M BLANCHARD Patrick ; Mme SCHMITT Carine par M FILLIATRE Thomas ; Mme CLAVERIE Estelle par Mme CLAVIE Sylvie.

Absente : Mme COURNEZ Marie José

M PUYBONNIEUX Patrice est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 06/03/2023 : Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR :

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.
- **D01-03-2023 :** Attribution des subventions aux associations 2023 *Adoptée à l'unanimité*
- **D02-03-2023 :** Révision des tarifs de location des salles communales *Adoptée par une ABSTENTION (M PUYBONNIEUX Patrice) et 16 Voix POUR*
- **D03-03-2023 :** Cimetière communal : fixation des prix des caveaux repris *Adoptée à l'unanimité*
- **D04-03-2023 :** Adhésion au club nature Gironde 2023-2024 *Adoptée à l'unanimité*
- **D05-03-2023 :** Création du Conseil Municipal des Jeunes : délibération de principe *Adoptée à l'unanimité*
- **D06-03-2023 :** Engagement pour le spectacle des scènes d'été 2023 *Adoptée à l'unanimité*
- **D07-03-2023 :** Adhésion de principe au projet de pôle oenotouristique du Sauternais *Adoptée à l'unanimité*
- **D08-03-2023 :** Révision des tarifs de restauration scolaire (enfants hors commune) *Adoptée à l'unanimité*
- **D09-03-2023 :** Révision des tarifs d'accueil périscolaire (enfants hors commune) *Adoptée à l'unanimité*
- **D10-03-2023 :** Délibération portant recours au contrat d'apprentissage pour les services techniques *Adoptée à l'unanimité*
- **D11-03-2023 :** Extension de l'assainissement et sécurisation routière au quartier Le Lapin : Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle *Adoptée à l'unanimité*
- **D12-03-2023 :** Extension de l'assainissement et sécurisation routière au quartier Le Lapin : Convention de groupement Commune / Service assainissement *Adoptée à l'unanimité*
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/03/2023.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
03/03/2023	Cocktail apéritif réunions acteurs économiques	ACB	216.00 €
07/03/2023	Travaux logement 6 imp des frères avril	SOS Bricolage	150.00 €
07/03/2023	Poteau bois	SERI	336.00 €
08/03/2023	Transport sortie scolaire	SISS	196.66 €
08/03/2023	Achat véhicule Kangoo essence	RENAULT	19 695.59 € HT
10/03/2023	Divers fournitures services techniques	WURTH	220.00 €
08/03/2023	Modification de branchement de compteur site de sanches	ENEDIS	2 872.66 €
13/02/2023	Réalisation signalétique nouveau logo	AD2C	695.00 €
14/03/2023	Entretien rideaux métalliques services techniques	AFI	190.00 €
16/03/2023	Divers fournitures espaces verts	PELLENC	204.50 €
20/03/2023	Remplacement fontaine à eau restaurant scolaire	TIAZO	1 531.00 €

M LABADIE Daniel souhaite préciser que la commande du Kangoo est effectuée avant le vote du budget afin d'assurer le maintien du prix. Il ajoute que la reprise de l'ancien véhicule kangoo évaluée à 4000 € n'est pas déduite du prix proposé.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D01-03-2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/03/2023.
Nomenclature 7.5.2 attribuées aux associations.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L1611-3.

Vu l'avis de la commission des associations du 20 février 2023

Mme SABATIER QUEYREL Françoise précise que la commission association a travaillé suivant les demandes et documents envoyés par les associations. Certaines n'ont pas répondu, aussi, aucune subvention ne leur est versée. Il a été décidé de ne pas verser de subvention à la Country cette année car elle bénéficie de la mise à disposition gratuite d'une salle mais n'organise ni ne participe à aucune manifestation sur la Commune, la soirée annuelle ayant lieu à Barsac sans que les élus de Preignac ne soient même conviés. M LABADIE Daniel souhaite savoir ce qu'il en est de la subvention à l'USEP car cette association a besoin de cette aide. Mme SABATIER QUEYREL Françoise répond que, malgré les relances, aucun dossier n'a été transmis. Toute demande sera étudiée à nouveau si le dossier de demande est reçu en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de verser en 2023 les subventions aux associations communales et autres organismes publics ainsi qu'il suit :

ACPG (Anciens Combattants)	200,00
Ateliers de la Main vivante	150,00
BOUZIG Preignacais	125,00
Bybe Preignacais	100,00
Collectif La Falaise	200,00
Comité des Fêtes de Boutoc	350,00
Comité des Fêtes et de bienfaisance du Bourg	350,00
Domaine de la Chapelle	500,00
Ecole de Musique Barsac/Preignac	500,00
Association De l'église à l'orgue	150,00
Football Club Preignac Barsac 02	500,00
Ecole Omnisports Preignacaise	250,00
JSP (pompiers)	150,00
Mieux vivre à sa façon	500,00
Pétanque Boutocaise	100,00
Scrabble de la vallée du Ciron	150,00
Association des chasseurs	125,00
Union des rameurs cyclistes de Preignac	150,00
TOTAL	4 400,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D02-03-2023 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Espace Raymonde et Jacques POUPOT et Salle des fêtes.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/03/2023.
Nomenclature 3.6 Autres actes de gestion du domaine

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.
Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022 ;
Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} avril 2023 et pour le reste de l'année 2023,
La location s'entend par week end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande.

1) Particulier n'habitant pas ou personne morale n'ayant pas son siège sur la commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 800 € 1j/semaine : 400 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 1000 € 1j/semaine : 600 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

2) Particulier résidant ou personne morale ayant son siège sur la commune :

a) Particulier résidant ou personne morale ayant son siège sur la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 350 € 1j/semaine : 150 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 500 € 1j/semaine : 200 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

b) Association à but non lucratif ayant son siège sur la Commune :

Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :

Les associations preignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOT et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec son objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1^{er} janvier**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 350 € 1j/semaine : 150 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 500 € 1j/semaine : 200 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

3) Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier :

a) Particulier n'habitant pas ou personne morale n'ayant pas son siège sur la commune

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 1000 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 1400 €	1500 €	150

b) Particulier résidant ou personne morale ayant son siège sur la commune.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 500 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 700 €	1500 €	150 €

M PUYBONNIEUX Patrice souhaite rappeler qu'il trouve le tarif de location pour les particuliers prohibitif.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par une ABSTENTION (M PUYBONNIEUX Patrice) et 16 Voix POUR**

DECIDE de fixer ces tarifs à partir du 1^{er} avril 2023 et pour le reste de l'année 2023 ;

DIT que les recettes seront encaissées au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D03-03-2023 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CAVEAUX REPRIS

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/03/2023.
Nomenclature 3.2 Aliénations.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux de reprise des concessions déclarées en état d'abandon ont été effectués en 2021.

Aussi, le prix de certain caveau n'ayant pas été fixé, il est nécessaire de modifier la délibération D011-2017 du 6 mars 2017.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2223-14 du CGCT;

M le Maire précise que ces montants sont issus du diagnostic d'Elabor qui a effectué les travaux de reprise des caveaux. M DANEY Bernard précise que ces prix sont moins chers qu'en 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **RAPPELLE** les prix de chaque caveau repris tel que mentionné au tableau de la délibération D011-2017 :

N° caveaux	Longueur int.(en cm)	Largeur int.(en cm)	Hauteur (en cm)	Places	Prix
N12	300	300	170	6/8	2 000,00 €
N23	300	300	190	6/8	3 500,00 €
N125	300	140	180	4/6	2 500,00 €
N145	300	145	175	6/8	3 000,00 €
N299	300	160	170	6/8	3 000,00 €
N321	300	290	160	6/8	3 000,00 €
N569	300	170	180	6/8	2 000,00 €
N643	300	230	180	6/8	4 000,00 €
N647	300	300	180	6/8	2 000,00 €
N666	300	160	200	6/8	3 000,00 €

- **DECIDE** de fixer le prix de chaque caveau repris en 2021 tel que mentionné au tableau ci-dessous :

N° caveaux	Longueur int.(en cm)	Largeur int.(en cm)	Hauteur (en cm)	Places	Prix
N°9	300	290	150	10	2 300,00 €
N°24	300	300	170	8	2 000,00 €
N°31	300	140	170	4	1 700,00 €
N°35	300	170	180	4	1 500,00 €
N°60	330	160	170	4	1 700,00 €
N°64	330	160	170	4	1 700,00 €
N°75	300	150	180	4	1 300,00 €
N°76	300	150	180	4	1 300,00 €
N°79	300	300	180	10	2 500,00 €
N°91	300	140	180	4	1 300,00 €
N°106	300	140	185	4	1 700,00 €
N°111	300	150	175	4	1 500,00 €

N°113	300	140	185	8	1 500,00 €
N°116	240	150	180	4	1 000,00 €
N°135	290	290	160	8	1 500,00 €
N°136	300	140	170	4	1 300,00 €
N°146	300	290	150	10	2 500,00 €
N°154	300	140	170	4	1 700,00 €
N°159	300	140	170	4	1 100,00 €
N°163	300	140	170	4	1 500,00 €
N°288	300	150	170	4	1 500,00 €
N°291	300	140	170	4	1 300,00 €
N°296	300	300	180	10	2 500,00 €
N°297	330	280	160	8	1 800,00 €
N°303	300	145	175	4	1 300,00 €
N°311	210	220	160	8	2 000,00 €
N°313	300	140	170	4	1 000,00 €
N°324	300	140	180	4	1 000,00 €
N°325	300	140	180	4	1 700,00 €
N°327	300	140	180	4	1 500,00 €
N°331	300	300	185	10	2 500,00 €
N°336	290	290	180	10	2 500,00 €
N°341	310	170	180	4	1 300,00 €
N°347	300	140	180	4	800,00 €
N°348	300	300	180	10	2 300,00 €
N°352	300	300	170	10	2 000,00 €
N°406	320	300	170	10	2 000,00 €
N°480	300	300	160	10	2 500,00 €
N°550	300	140	180	4	1 000,00 €
N°561	300	180	170	4	1 700,00 €
N°652	290	190	180	6	1 500,00 €
N°657	300	300	160	10	2 500,00 €
N°668	310	325	200	10	2 500,00 €
N°673	305	150	185	4	1 000,00 €
N°679	300	150	190	4	1 300,00 €
N°685	300	150	190	4	1 200,00 €
N°690	300	140	190	4	1 300,00 €
N°696	300	140	170	4	1 300,00 €

- **DIT que la recette sera perçue au budget principal de la Commune.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D04-03-2023 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CLUB NATURE
GIRONDE 2023-2024.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est prévu la mise en place, en partenariat avec l'Auringleta, un projet d'activité dans le cadre de la pause méridienne. Le Conseil Départemental de la Gironde est susceptible de financer ce type de projet pour l'année 2023-2024.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'association Auringleta permettant de solliciter cette subvention.

Les élus ayant reçu ladite convention ;

Mme PIQUE FERGER Dorothée ajoute que l'intervention sera faite pour les CP, CE1 et CE2. L'Auringleta souhaitait que l'intervention soit effectuée pendant l'accueil périscolaire du soir mais moins d'enfants auraient pu participer. Il est donc décidé de rester sur le modèle des années précédentes. Mme PIQUE FERGER Dorothée indique que le dossier de demande de financement réalisé actuellement par l'association devra être effectué par la Commune l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Adopte la convention de partenariat « animation club nature Gironde » et le plan de financement pour l'année 2023-2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée ;**
- **Sollicite le Conseil Départemental de la Gironde pour obtention de l'aide financière.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D05-03-2023 : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : Délibération de principe

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes. Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. » Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Jeunes ».

Rôle du Conseil Municipal des Jeunes

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux Jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Jeunes, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des Jeunes dans la Commune. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres. Les objectifs attendus sont les suivants :

- Permettre aux jeunes Preignacais.es d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour la ville: leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies;
- Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, aménagements urbains, etc. ;
- Développer chez les Jeunes une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Modalités de candidatures et critères de désignation

Le Conseil Municipal des Jeunes rassemblera entre 8 et 15 élèves, filles et garçons de 7 à 14 ans, habitant la Commune. La parité et la répartition par tranche d'âge sera appliquée à chaque fois qu'elle sera possible en fonction des candidatures en suivant la règle d'un binôme par tranche d'âge.

Après un appel à candidatures lancé dans la commune puis une campagne électorale au cours de laquelle les Jeunes devront motiver leurs idées, projets, passions, motivations, etc., les Jeunes seront élus par leurs camarades au scrutin majoritaire à un tour. Pour être élus, les Jeunes doivent :

- Avoir entre 7 et 14 ans
- Habiter la commune
- Avoir l'accord des parents.

Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la présidence de M le Maire, conjointement avec la conseillère déléguée à l'éducation, Madame PIQUE FERGER Dorothée et Mme MOREAU Bénédicte, conseillère municipale. La durée du mandat est de deux ans.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera installé par Monsieur le Maire, président

Une charte et un règlement seront établis pour préciser le cadre de fonctionnement.

Vu la Convention Internationale des droits de l'enfant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et suivants ;

Considérant la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse ;

M ROULLEUX Maurice trouve choquant qu'aucune condition de nationalité ne soit posée. Mme MOREAU Bénédicte répond qu'aucune réglementation n'est imposée pour la création du CMJ et qu'il serait dommage de priver des enfants de nationalité étrangère d'y participer sous ce seul prétexte.

M BAYROU Francis regrette qu'il n'y ait pas plus de détails sur le fonctionnement du CMJ (nombre de réunions, jours prévus...) car cela aura un impact sur la vie des familles. Il serait dommage pour les candidats de s'apercevoir trop tardivement des contraintes.

Mme MOREAU Bénédicte ajoute qu'il s'agit d'une délibération de principe et que le fonctionnement du CMJ sera défini ultérieurement afin que les candidats adhèrent en toute connaissance de causes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Acte la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Jeunes » ;

Valide les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du futur « Conseil Municipal des Jeunes » telles que décrites ci-dessus ;

Désigne Monsieur le Maire, Président du « Conseil Municipal des Jeunes » ;

Autorise Monsieur le Maire à arrêter la liste des Jeunes membres du « Conseil Municipal des Jeunes » à l'issu de la campagne électorale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Jeunes ».

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D06-03-2023 : DELIBERATION PORTANT ENGAGEMENT POUR LE SPECTACLE DES SCENES D'ETE.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2023

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/03/2023.

Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe qu'il est dans l'intérêt de la Commune de candidater à la programmation **des scènes d'été en Gironde**, les spectacles en tournée programmés dans ce cadre invitent le public à parcourir et à découvrir le territoire girondin au travers de propositions artistiques diffusées sur des sites ayant un intérêt patrimonial. Depuis le lancement de ce dispositif, c'est plus de 300 communes de Gironde qui ont accueilli un ou plusieurs projets pour une moyenne d'environ 150 représentations et 35 000 spectateurs par saison. Des propositions artistiques, aux formes et aux esthétiques variées ont été sélectionnées par un jury composé de professionnels de la culture et du spectacle vivant et d'élus girondins. Cette sélection offre la possibilité d'organiser sur sa commune un événement culturel et artistique entre le 1er juin et le 30 septembre. De par ce soutien complémentaire au dispositif porté par le Département, la CDC Convergence Garonne vient encourager et prolonger cette démarche. Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique que le spectacle « enfant d'éléphant » a été choisi et qu'elle a pu assister à une représentation durant la présentation des scènes d'été. Elle aura lieu le 22 septembre prochain à la salle des fêtes de Preignac.

Considérant que le plan de financement prévisionnel actuel peut s'établir de la façon suivante :

- **PRIX DU SPECTACLE :** **1 350.00 € TTC**

AIDES FINANCIERES

- **DEPARTEMENT :** **675.00 €**
- **CDC CONVERGENCE GARONNE** **169.00 €**
- **AUTOFINANCEMENT :** **506.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet et son plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé ;
- Sollicite l'aide financière du Département de la Gironde pour l'année 2023.
- Sollicite l'aide financière de la CDC convergence Garonne pour l'année 2023.
- S'engage à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget de la commune
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document avec l'organisme financeur.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D07-03-2023 : ADHESION DE PRINCIPE DE LA COMMUNE AU PROJET DE POLE OENOTOURISTIQUE DU SAUTERNAIS.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2023

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/03/2023.

Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des réflexions du Comité de Pilotage du Projet Oenotouristique du Sauternais. Le 22 juillet dernier le cabinet mandaté a rendu ses conclusions :

-l'intérêt d'un projet oenotouristique dans le sauternais initié et porté par l'ODG, représentatif de cet intérêt collectif, accompagné de partenaires public et privés ;

La viabilité d'un équipement de taille moyenne (40 000 à 60 000 visiteurs par an) inscrit dans une stratégie de rupture à l'échelle du bordelais avec un concept de type attraction touristique.

-un investissement compris entre 14 et 16 millions d'euros TTC dont une part significative sera financée par du mécénat.

Monsieur le Maire indique que le comité de Pilotage est tombé d'accord sur les prochaines étapes à mettre en œuvre, à savoir la création d'une association de préfiguration qui sera le futur maître d'ouvrage dont l'objectif sera :

- De constituer un comité de scientifique pour déterminer la muséographie ;
- De lancer un concours d'architecture ;
- De supporter la responsabilité juridique et financière du projet.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur sa volonté d'adhérer à cette association en tant que membre fondateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
- Donne un avis favorable à l'adhésion de principe à l'association ECOCITE DU SAUTERNAIS sous réserve de l'approbation de ses statuts définitifs par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D08-03-2023 : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.
Modifications à compter du 01/04/2023.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/03/2023.
Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire a été révisée à compter du 01/01/2023. Il indique qu'il y a lieu de réfléchir à la suppression du tarif hors commune qui apporte peu de bénéfices et freine les inscriptions par dérogation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 19 décembre 2022 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification
Repas maternels à 4 composantes	
0 à 500 €/mois	2,86 €
501 à 800 €/mois	3,01 €
801 à 1100 €/mois	3,10 €
1101 à 1400 €/mois	3,43 €
> 1401 €/mois	3,65 €
Repas élémentaires à 5 composantes	
0 à 500 €/mois	2,98 €
501 à 800 €/mois	3,13 €
801 à 1100 €/mois	3,22 €
1101 à 1400 €/mois	3,55 €
> 1401 €/mois	3,70 €
Divers	
Tarif enfant résidant hors Commune (maternels ou élémentaires)	5,00 €
Tarif enfant sans prise de repas dans le cadre d'un PAI (panier repas préparé par la famille)	2H d'accueil périscolaire

Repas adulte	5,00 €
--------------	--------

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.

Considérant la volonté de la Commune de passer à un mode de restauration plus sain, tourné non seulement vers le bio en intégrant 50 % de produits issus de l'agriculture biologique par semaine mais aussi vers des produits « locavores » ou issus de l'agriculture raisonnée.

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tranches afin d'assurer une meilleure équité entre les usagers et d'augmenter les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **De fixer les tarifs suivants pour le reste l'année 2023 à compter du 1^{er} avril 2023:**

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification
Repas maternels à 4 composantes	
0 à 500 €/mois	2,86 €
501 à 800 €/mois	3,01 €
801 à 1100 €/mois	3,10 €
1101 à 1400 €/mois	3,43 €
> 1401 €/mois	3,65 €
Repas élémentaires à 5 composantes	
0 à 500 €/mois	2,98 €
501 à 800 €/mois	3,13 €
801 à 1100 €/mois	3,22 €
1101 à 1400 €/mois	3,55 €
> 1401 €/mois	3,70 €
Divers	
Tarif enfant sans prise de repas dans le cadre d'un PAI (panier repas préparé par la famille)	2H d'accueil périscolaire
Repas adulte	5,00 €

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D09-03-2023 : FIXATION DES TARIFS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES.

Modifications à compter du 01/04/2023.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2023 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/03/2023. Nomenclature 7.10 Divers.
--

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de la garderie périscolaire a été révisée à compter du 01/01/2023. Il indique qu'il y a lieu de réfléchir à la suppression du tarif hors commune qui apporte peu de bénéfices et freine les inscriptions par dérogation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 19 décembre 2022 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification à la 1/2h
0 à 500 €/mois	0,35 €
501 à 800 €/mois	0,40 €
801 à 1100 €/mois	0,45 €
1101 à 1400 €/mois	0,50 €
> 1401 €/mois	0,55 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5,50 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.80 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.)

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tranches afin d'assurer une meilleure équité entre les usagers et d'augmenter les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **De maintenir les tarifs suivants pour le reste de l'année 2023 à compter du 1^{er} avril 2023 pour les accueils périscolaires (matin et soir) :**

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification à la 1/2h
0 à 500 €/mois	0,35 €
501 à 800 €/mois	0,40 €
801 à 1100 €/mois	0,45 €
1101 à 1400 €/mois	0,50 €
> 1401 €/mois	0,55 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5,50 €

Toute demi-heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demi-journée.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D10-03-2023 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/03/2023.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le Code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6227-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants et D 6271-1 à D 6275-5 ;

Vu le Code de l'Education

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti en date du 28 février 2023 ;

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;
Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;
Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

M le Maire précise qu'un agent des services techniques a demandé sa mutation à compter du 1^{er} juin prochain et qu'il est prévu de prendre un contractuel saisonnier pour la période estivale. Cela nous oblige à envisager plusieurs solutions dont le recours au contrat d'apprentissage.

M DANEY Bernard demande s'il est possible de prendre un adulte en reconversion avec ce type de contrat.

Mme BUSTIN Marie Christine indique que ce type de contrat s'adresse aux personnes de moins de 30 ans, aux adultes handicapés ou aux sportifs de haut niveau sinon il faut faire un contrat de professionnalisation auquel les administrations ne peuvent souscrire à sa connaissance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D11-03-2023 : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT DE VOIRIE AU QUARTIER LE LAPIN : Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/03/2023.
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D057-2019 du 30 septembre 2019 une enveloppe financière prévisionnelle avait été fixée en ce qui concerne les travaux d'extension du réseau d'assainissement au quartier le Lapin.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser non seulement l'extension du réseau d'assainissement mais également des aménagements de voirie nécessaires à l'accueil de nouvelles habitations au quartier Le Lapin. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 200 000 € HT répartis comme suit :**
 - **Travaux d'extension du réseau d'assainissement : 100 000 € HT**
 - **Travaux d'aménagement de voirie : 100 000 € HT**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adaptée.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D12-03-2023 : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT DE VOIRIE AU QUARTIER LE LAPIN : Groupement de commande.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/03/2023.
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé de réaliser l'extension du réseau d'assainissement mais également des aménagements de voirie nécessaires à l'accueil de nouvelles habitations au quartier Le Lapin.

Monsieur le Maire indique à ses collègues du Conseil Municipal qu'il apparaît judicieux de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le service assainissement qui sont deux entités différentes pour la passation des marchés suivants:

- **Marché de maîtrise d'œuvre (études)**
- **Marché de travaux**

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée d'un membre titulaire et un membres suppléant élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21)

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste :

- Pour la Commune :

Titulaire : M LABADIE Daniel

Suppléant : Mme DETOLLENAERE Marie Laure

- Pour le service assainissement :

Titulaire : M DANEY Bernard

Suppléant : M BLANCHARD Patrick

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve le principe de groupement de commande la Commune de Preignac et le service communal d'assainissement tel que défini dans la convention de groupement de commandes.**
- **Adopte la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération,**
- **Accepte que la Commune soit le coordonnateur du groupement,**
- **Prend acte de la désignation de M M LABADIE Daniel comme membre titulaire et Mme DETOLLENAERE Marie Laure comme membre suppléante de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes concernant la Commune.**
- **Prend acte de la désignation de M DANEY Bernard comme membre titulaire et M BLANCHARD Patrick comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes concernant le service assainissement.**
- **Autorise monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune de Preignac et du service assainissement.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES

- **Plan communal de Sauvegarde :** Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique que la société RISCRISES fera la présentation du PCS le 28 mars matin au comité de pilotage. Un exercice grandeur nature sera effectué au mois de juin à destination des élus et du personnel
- **Compostage à l'école :** Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique que l'inauguration des composteurs de l'école aura lieu le 29 mars après midi. Plusieurs élus du territoire sont intéressés et seront présents.
- **Distribution des bacs :** Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique que la CDC convergence Garonne organise la distribution des bacs jaunes le 1^{er} avril et que les élus de la Commune doivent se mobiliser pour la manutention. Il reste plus de 240 bacs à distribuer pour la commune de Preignac. M DANEY Bernard trouve incroyable que ce soit aux élus de faire ce travail. Mme SABATIER QUEYREL Françoise précise que la difficulté est que nous n'avons pas les adresses des personnes qui n'ont pas eu leur bac changé. Mme DETOLLENAERE Mairie Laure indique que le listing était faux à la base car les gens déménagent sans en informer l'administration. De plus, il est interdit de récupérer les ressources de l'Etat pour mettre à jour les listings.
- **Déchetterie verte :** M le Maire indique que la déchetterie verte de Preignac sera ouverte le vendredi matin du 27 mai au 25 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Le présent Procès-verbal est arrêté en séance du 11/04/2023

<u>Qualité</u>	Nom Prénom	Signature
<u>Président de la Séance</u>	FILLIATRE Thomas (maire)	
<u>Secrétaire de Séance</u>	PUYBONNIEUX Patrice	